

## Le Président

### MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SEMEAC

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 153-45 et suivants,

Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées informe qu'une mise à disposition du public concernant le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Séméac sera ouverte du 04 février 2019 jusqu'au 08 mars 2019 inclus.

La modification porte sur une évolution du règlement écrit de l'article 7 pour les zones UB, AUc et AULD du P.L.U. permettant une instruction plus simple et une sécurisation juridique des autorisations délivrées ;  
Et une modification de la légende du règlement graphique du P.L.U., relative à la Marge de recul, afin de le mettre en conformité avec le PADD.

Le dossier de projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations seront tenus à disposition, à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés:

- la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, service Aménagement Urbanisme, Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport 1 à Juillan, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- la mairie de Séméac, les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Juillan, le 08 janvier 2019



Gérard TREMEGE



**legales-online.fr**

le site des annonces legales de la vie juridique des entreprises

**05 62 11 37 37**  
contact@legales-online.fr

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM108206, N°153901 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 65**

Date de parution : 25/01/2019

Fait à Toulouse, le 9 Janvier 2019

### AVIS AU PUBLIC

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES**

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SEMÉAC**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 153-45 et suivants,

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées informe qu'une mise à disposition du public concernant le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Séméac sera ouverte du 04 février 2019 jusqu'au 08 mars 2019 inclus.

La modification porte sur une évolution du règlement écrit de l'article 7 pour les zones UB, AUc et AULD du P.L.U., permettant une instruction plus simple et une sécurisation juridique des autorisations délivrées ;

Et une modification de la légende du règlement graphique du P.L.U., relative à la Marge de recul, afin de le mettre en conformité avec le PADD. Le dossier de projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations seront tenus à disposition, à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés:

- la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, service Aménagement Urbanisme, Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle - Téléport 1 à Juillan, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- la mairie de Séméac, les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Juillan, le 08 janvier 2019  
Gérard TREMEGE

Le Gérant

Marc DUBOIS

Consultation sur [www.legales-online.fr](http://www.legales-online.fr); [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr): loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.